

*Initiatives ministérielles*

loi les uns des autres en matière de brevet tout comme ils respectent la loi les uns des autres en matière de droit d'auteur.

Si c'est trop difficile à comprendre pour le député quand il est question de brevet, nous pourrions peut-être parler de quelque chose d'aussi simple que le droit d'auteur. Anne Murray, par exemple, produit un disque au Canada et aimerait toucher des redevances quand on fait tourner ses disques en vinyle ou ses disques compacts aux États-Unis. Nous reconnaissons la loi sur les brevets et la loi sur le droit d'auteur des autres pays, et ils respectent les nôtres.

Si le Canada en arrive à être, comme c'est le cas aujourd'hui, le seul pays industrialisé au monde qui ne protège pas les brevets pendant 20 ans, pourquoi les autres pays respecteraient-ils nos brevets?

Comme le monde est en train de devenir un village planétaire, si nous ne respectons pas les lois des autres pays en matière de brevets, les autres pays ne respectent pas les nôtres. Si nous court-circuitons le système, si nous resquillons sur un ou deux ans, si nous trichons avec le système international et si nous abrogeons le GATT ainsi que d'autres accords internationaux, le Canada ne tardera pas à être considéré comme une quelconque république bananière qui ne respecte aucune loi sur les brevets, pas plus que les lois sur les droits d'auteur. Ce n'est là qu'un des points que je voulais soulever.

• (1740)

Le député a aussi parlé de la nouvelle ère d'investissement qui a débuté en 1987. Je voudrais dire quelques mots de cette peur des investissements et expliquer que les investissements n'ont pas commencé aujourd'hui, avec l'annonce d'un programme de recherche et développement de 170 millions de dollars dans sa région, mais qu'ils se font dans tout le pays depuis quatre ans, et que le mouvement va se perpétuer.

En 1987, le Parlement a adopté le projet de loi C-22 pour renforcer nos dispositions sur les brevets pharmaceutiques. À l'époque, il y a eu un tollé à cause des répercussions qu'on craignait sur la recherche et le développement au Canada, le prix des médicaments et les fabricants de produits génériques. C'était la même rengaine que l'opposition chante encore aujourd'hui.

Je voudrais passer en revue le type de R-D qui s'est faite au Canada depuis 1987 et donner un aperçu de ce que l'industrie entend faire au cours des trois ou quatre prochaines années.

En 1987, lorsque le projet de loi C-22 a été proposé, les sociétés pharmaceutiques qui font de la recherche ont promis de doubler leur effort de R-D pour atteindre 10 p. 100 du chiffre d'affaires en 1996, si le Canada améliorait la protection des brevets.

Monsieur le Président, le Canada a amélioré la protection des brevets. Nous avons adopté le projet de loi C-22, et les sociétés ont largement tenu promesse. Elles avaient déjà respecté leur engagement en 1991, cinq ans plus tôt que prévu, doublant leurs dépenses de recherche et de développement au Canada.

Il y a certaines questions que bien des Canadiens peuvent poser. Quel pourcentage de cet argent a été investi dans les régions du Canada? Est-ce que tout s'est fait dans le centre du pays, ou est-ce qu'il y eu des emplois en recherche et en développement dans les régions? Est-ce que la nouvelle mesure législative que nous débattons sera bénéfique pour les régions à l'avenir?

Comme je l'ai dit plus tôt, il est évident que les fabricants de médicaments brevetés ont plus que respecté leur engagement de 1987. L'industrie innovatrice a dépensé près de 1,1 milliard de dollars en recherche et développement au Canada depuis les modifications apportées à la Loi sur les brevets en 1987. En 1991 seulement, une année de récession dans notre pays, les sociétés innovatrices de l'industrie pharmaceutique ont dépensé 376 millions de dollars pour faire de la recherche, ce qui représente une augmentation de 23 p. 100 par rapport à 1990.

Combien d'autres industries au Canada ont affiché une telle croissance des dépenses d'investissement au cours de cette même période? Il est évident que l'industrie pharmaceutique canadienne est une industrie prospère que le gouvernement doit féliciter et aider. Il doit aussi l'encourager à faire profiter de son succès toutes les régions du Canada dans un climat de collaboration.

Ce succès a déjà commencé à porter fruits dans les régions du Canada qui, auparavant, n'étaient pas des centres d'investissement dans la recherche et le développement.

Depuis qu'on a modifié la Loi sur les brevets en 1987, les sociétés innovatrices ont créé 2 400 emplois au Canada. Il s'agit de bons emplois à long terme dont les régions ont besoin pour diversifier et renforcer leur économie axée sur les ressources. Ces emplois attirent aussi les meilleurs étudiants et les meilleurs professeurs dans les universités qui veulent élargir leurs horizons et plonger dans le monde hautement technologique de la recherche pharmaceutique.

La meilleure façon de comprendre l'incidence du projet de loi C-22 sur les régions éloignées du centre du Canada est peut-être d'examiner les investissements qui ont été faits dans ces régions dans le secteur de la